







Projet agro-environnemental du site Natura 2000 " Gorges du Haut Cher "

Réunion d'information

26 avril 2011, Marcillat-en-Combraille












site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011








LE RÉSEAU Natura 2000

- Démarche européenne, impulsée par la Convention mondiale sur la Biodiversité de Rio de Janeiro (1992)

Natura 2000 : c'est...

un réseau écologique cohérent de sites de grande valeur biologique dans lesquels certaines espèces végétales et animales et certains milieux naturels dits d'intérêt européen doivent être préservés

- Chaque Etat membre de l'UE doit maintenir et restaurer les sites dans un état de conservation favorable à la biodiversité tout en tenant compte des préoccupations économiques et sociales








site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



LE RÉSEAU NATURA 2000

Les espèces et les milieux d'intérêt européen :

- Recensés par des experts régionaux et nationaux (1980/1990)
- Listées en annexes des directives européennes cadrant Natura 2000

La désignation d'un site Natura 2000 :

- Initiée par l'Etat avec consultation des collectivités locales
- Concerne des territoires où un cortège d'espèces et de milieux naturels d'intérêt européen sont présents

Chaque Etat membre de l'UE définit sa " méthode de travail "

L'Etat français a choisi la concertation et le volontariat


site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "

Réunion d'information MAET – 26/04/2011









SITE NATURA 2000 « GORGES DU HAUT CHER »

Enjeux :

- Préserver les milieux ouverts agricoles et non agricoles du site
- Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire : (*Chauves-souris, Grand Capricorne du Chêne, etc.*)
- Préserver la qualité de l'eau
- Maintenir des zones tampons au droit de la rivière
- Privilégier une gestion extensive des haies














site Natura 2000 "Gorges du Haut-Cher"
Réunion d'information MAET – 26/04/2011







L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « GORGES DU HAUT CHER »

Gestion contractuelle et volontaire des sites

```

graph TD
    CSA((Pays de Montluçon, Etat CSA))
    Exp[Exploitants agricoles]
    Tit[Titulaires de droits réels]
    Elus[Elus, Usagers, COPIL, ...]

    CSA <--> Exp
    CSA <--> Tit
    CSA <--> Elus

    Exp --> MAEt[MAEt]
    Exp -.-> Charte[Charte Natura 2000]
    Exp -.-> Contrats[Contrats Natura 2000]

    Tit --> Charte
    Tit --> Contrats

    Elus --> Actions[Actions du docob]
  
```








site Natura 2000 "Gorges du Haut-Cher"
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



ELABORATION DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL

Les MAET proposées :

- définies en concertation lors d'une réunion technique le 18 février 2010
- validé par le comité de pilotage du 25 mars 2010
- présentées en CRAE de mars et novembre 2010



Maintenir la biodiversité des prairies permanentes

Maintien des prairies et limitation de la fertilisation azotée à 50 U	180 €/ha/an
Maintien des prairies et absence de fertilisation azotée	228 €/ha/an

Maintenir et/ou adopter une gestion douce des haies

2 tailles en 5 ans d'1 côté latéral de la haie	0.17 €/ml/an
2 tailles en 5 ans des 2 côtés latéraux de la haie	0.34 €/ml/an

Maintenir et/ou adopter une gestion douce des arbres isolés ou en alignements

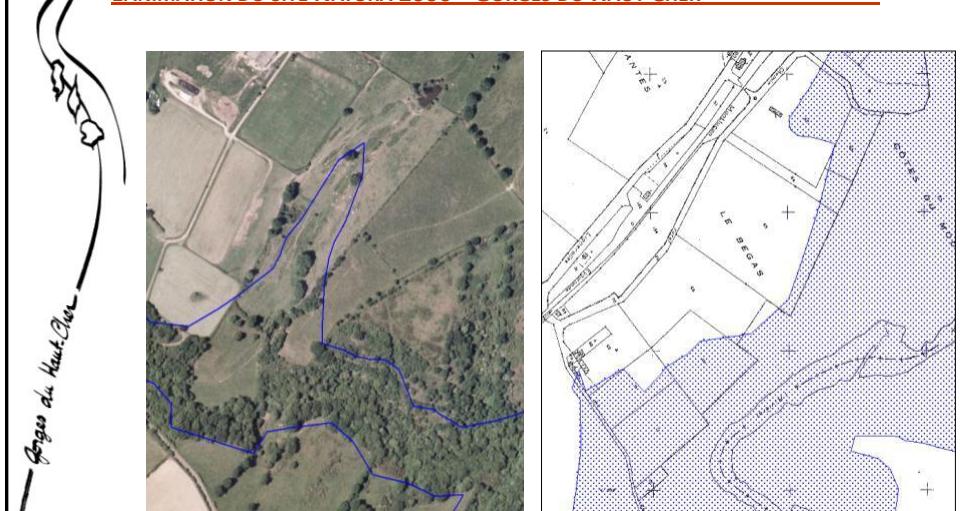
1 taille adaptée de l'arbre au cours des 5 ans	3.47 €/arbre/an
--	-----------------



site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



L'ANIMATION DU SITE Natura 2000 " GORGES DU HAUT CHER "



site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

RECALAGE PARCELLAIRE DU PERIMÈTRE NATURA 2000

Périmètre recalé = intégration dans leur totalité des parcelles coupées par le périmètre

Recalage du périmètre Natura 2000	
Périmètre officiel	827 ha
Périmètre recalé	1230 ha

site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

CONTEXTE

Département de l'Allier
Montluçon
Moulins
Vichy

Périmètre MAET

- = nouveau périmètre Natura recalé
- validé par le COPIL du 16/12/2010
- validé par le Préfet de l'Allier à l'issue d'une consultation des collectivités

Superficie : 1230 ha dont 330 ha de surfaces agricoles

site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011







Les Mesures Agro-Environnementales proposées pour le site Natura 2000 “ Gorges du Haut Cher ”


site Natura 2000 “ Gorges du Haut-Cher ”
Réunion d'information MAET – 26/04/2011







CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Souscription ouverte à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole.
- Etre âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1er janvier de l'année de la demande d'engagement,
- Pas d'interruption de l'activité au cours des 3 premières années s'il n'y a pas de repreneur des parcelles et des engagements
- Etre à jour de ses redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau (redevance élevage et redevance irrigation).
- Déposer, en DDT, une déclaration de surfaces PAC

Les sociétés peuvent souscrire une MAE sous certaines conditions :

- Au moins un des associés doit remplir les conditions d'âge,
- Plus de 50 % du capital social doit être détenu par les associés,
- La société et les associés doivent satisfaire aux obligations réglementaires précitées.


site Natura 2000 “ Gorges du Haut-Cher ”
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le montant total de votre demande d'engagement doit être compris entre 300€/an et 7600€/an
- votre dossier doit être déposé à la DDT de l'Allier d'ici le **16 mai prochain**
- Le dossier doit être accompagné d'un diagnostic d'exploitation

Structures agréées :

le Centre d'Economie Rurale France Bourbonnais

Voir loin, les pieds sur terre

Le Centre d'Economie Rurale France Allier

Voir loin, les pieds sur terre

site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

LES MAET PROPOSÉES

Direction départementale des territoires
Dossier PAC
Campagne 2011

NOTICE NATIONALE D'INFORMATION
ENGAGEMENT DANS LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES (MAE)

Cette notice présente les principes généraux de la réglementation nationale. Lisez-la attentivement avant de remplir la demande.

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DOT.

→ Les nouvelles mesures agroenvironnementales font partie de la réglementation de développement rural 2007-2013. Elles peuvent être inscrites dans un dossier de demande de subvention ou être proposées en tant que dispositif et en dispositif différencié :

- Un dispositif national : la prime intégrale agro-environnementale (PIAE).
- Quatre dispositifs à centre des charges subvention, éventuellement en fonction des critères du profit de l'exploitation :

 - Protection des rives meuniers,
 - Protection des cours d'eau et des milieux aquatiques,
 - Protection des sols meuniers,
 - Amélioration du potentiel pâturier des sols dépendants pour la préservation de la biodiversité.

- Le dispositif des mesures agroenvironnementales territorialisées.

Attention ! si vous êtes déjà engagé dans une mesure de ces dernières depuis 2007, 2008, 2009 ou 2010 et si vous souhaitez les conserver, il est nécessaire de faire une demande de renouvellement de la mesure. Pour ce faire, il suffit de contacter votre DOT ou vos partenaires de gestion. Si vous souhaitez modifier vos engagements, vous devez écrire les termes : Demande d'elts + et / ou de l'elts des engagements MAE. Vous pouvez demander à la DDT de votre département de vous aider à élaborer une demande de renouvellement de la mesure ou de modifier vos engagements et, si vous le souhaitez, de demander à les compléter par des engagements supplémentaires.

L'écriture de la présente notice n'est pas une offre et des réductions spécifiques par dispositif, ainsi que les intérêts que vous y trouvez, sont les suivantes :

Les conditions d'engagement : Les obligations générales à respecter pour tous les engagements et les conditions spécifiques qui doivent être respectées pour remplir les termes

Les objectifs de la mesure : Les conditions spécifiques d'éligibilité et celles des charges à respecter autres indicateurs spécifiques

Notice nationale d'information sur les MAE

Notice réglementaire PAC

Notice réglementaire MAE communautaire

Notice réglementaire MAE territoriale

Notice réglementaire MAE spécifique

Livrets conditionnels (un pour chaque domaine)

Dans les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la utilisation et l'obtention de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentes et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité à votre disposition (DDT, DDTM, livret conditionnel du domaine environnement et dans la fiche il d'avec conditions de versement). Ces MAET sont cofinancées à 25% par l'Etat (via le ministère en charge de l'agriculture) et 75% par le FEADER (fonds européens agricole pour le développement rural).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement aux MAET.
Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez votre DOT.

Notice d'information
TERRITOIRE Gorges du Haut-Cher 03
Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)
Campagne 2011

Direction départementale des territoires de l'Allier

Notice nationale d'information sur les MAE

1. Les conditions d'engagement dans les MAE y compris
2. Les obligations générales à respecter
3. Les objectifs et le régime de sanctions
4. Comment remplir les formulaires

Notice MAET par territoire

Pour connaître les termes :
La liste des MAET proposées sur le territoire
Les objectifs et les règles générales
Pour connaître les MAET proposées sur le territoire :
Les objectifs de la mesure
Les conditions d'éligibilité spécifique
La liste des charges à respecter et le régime de conditionnalité

site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



LES MAET PROPOSÉES

MESURE TERRITORIALISÉE AU_GC03_HE1
« Limitation de la fertilisation azotée des prairies permanentes »

- Absence de destruction des prairies permanentes
- Fertilisation azotée totale limitée à 50 UN/ha/an (hors apports par pâturage).
- Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Absence de désherbage chimique en plein.
- Epandage des boues de STEP interdit.
- Epandage des composts autorisé
- Apports magnésiens et de chaux limités à un apport
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
- Enregistrement des interventions mécaniques
- Enregistrement des pratiques de pâturage













site Natura 2000 "Gorges du Haut-Cher"
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



LES MAET PROPOSÉES

MESURE TERRITORIALISÉE AU_GC03_HE2
« Absence de fertilisation minérale et organique des prairies permanentes »

- Absence de destruction des prairies permanentes
- Absence totale d'apports de fertilisants minéraux ou organiques (NPK)
- Absence de désherbage chimique en plein.
- Epandage des boues de STEP et des composts interdit.
- Apports magnésiens et de chaux limités à un apport
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
- Enregistrement des interventions mécaniques
- Enregistrement des pratiques de pâturage













site Natura 2000 "Gorges du Haut-Cher"
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



LES MAET PROPOSÉES

MESURE TERRITORIALISEE AU_GC03_HA1
« Entretien des haies –gestion d'un côté latéral »

- Réalisation de 2 tailles en 5 ans (en année 2 et 4)
- Entretien obligatoire sur 1 côté latéral
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation des interventions entre octobre et février
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (broyeur autorisé)

MESURE TERRITORIALISEE AU_GC03_HA2
« Entretien des haies –gestion des deux côtés latéraux »



site Natura 2000 "Gorges du Haut-Cher"
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



LES MAET PROPOSÉES

MESURE TERRITORIALISEE AU_GC03_AI1
« Entretien des arbres isolés ou en alignements »

- Réalisation d'une taille en 5 ans
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation des interventions entre octobre et février
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches



site Natura 2000 "Gorges du Haut-Cher"
Réunion d'information MAET – 26/04/2011





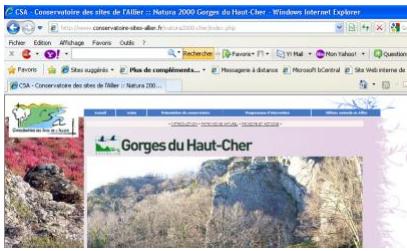


Merci de votre attention

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Conservatoire des sites de l'Allier
 Tel. : 04.70.42.89.34
 E-mail : florian.veron@espaces-naturels.fr

Maison des associations
 rue des écoles
 03500 CHATEL-DE-NEUVRE







<http://www.conservatoire-sites-allier.fr>



site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
 Réunion d'information MAET – 26/04/2011







LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE



La préservation des milieux aquatiques et riverains

- ✓ Améliorer la qualité de l'eau
- ✓ Maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces
- ✓ Prévenir les pressions futures susceptibles d'affecter le milieu
- ✓ Maîtriser les impacts de la fréquentation touristique et anticiper les évolutions futures

La gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

- ✓ Préservation de la forêt alluviale, des autres habitats forestiers, des habitats non forestiers
- ✓ Préservation de la faune aquatique, des Chauves-souris et de leurs habitats, des habitats attractifs à la Loutre



site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
 Réunion d'information MAET – 26/04/2011



LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Animation, communication pédagogie

- ✓ Mise en œuvre du DOCOB
- ✓ Sensibilisation des acteurs
- ✓ Faire connaître les richesses et sensibilités du site

Amélioration des connaissances, suivi évaluation du DOCOB



site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 " GORGES DU HAUT CHER "

L'animation du site Natura 2000

Confiee en mars 2005 au Conservatoire des Sites de l'Allier

Mission portée par l'Etat jusqu'en 2009

Transfert suite à l'élection en mai 2009 du Pays de la vallée de Montluçon comme structure porteuse du site.

Reconduction de la mission d'animation au CSA



site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



OBJECTIFS DE CONTRACTUALISATION DES MAET (2009-2010)

Budget prévisionnel sollicité pour 2011 et 2012 : 87 094 €

Objectifs de contractualisation :

MAET	Eléments éligibles	Indemnisations	Objectifs 2011		Objectifs 2012	
CI4	47 exploit.	96 €/exploit/an	6 exploit	2 880 €	5 exploit	2 400 €
HE1	305 ha	180 €/ha/an	40 ha	36 000 €	30 ha	27 000 €
HE2		228 €/ha/an	10 ha	11 400 €	5 ha	5 700 €
HA1	> 15 km	0,17 €/ml/an	400 ml	340 €	200 ml	170 €
HA2		0,34 €/ml/an	200 ml	340 €	100 ml	170 €
RI1	/	3.47 €/arbre/an	20 arbres	347 €	20 arbres	347 €
Total budget (pour 5 ans)				51 307 €		35 787 €



site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011